

salaire aurait été ensuite accordé *ex post facto* ; tandis que la promesse d'un prix, faite au moment même du contrat, lui imprimait immédiatement le caractère d'une convention intéressée et d'une espèce de spéculation. Ce moyen de distinction, tel quel, nous manque même aujourd'hui. La gratuité n'est pas, chez nous, de l'essence du mandat. Aux termes de l'art. 1986, "le mandat est gratuit, s'il n'y a convention contraire," et cette convention peut être contemporaine du mandat ; elle peut en être une des conditions, sans en altérer le caractère. Comment donc distinguer le louage du mandat non gratuit ? Et quel est le moyen de reconnaître la différence entre *merces* et *honor*, entre le prix du louage et l'honoraire du mandat ? M. Troplong pose d'abord une règle qui me paraît excellente, qui me paraît la seule vraie, la seule moralement et philosophiquement acceptable. C'est dans le caractère des faits, dans leur nature, dans leur qualité ; c'est dans les faits eux-mêmes, considérés au point de vue de l'honneur des personnes, de la dignité humaine, comme aussi des mœurs, des habitudes et des idées de la société, au sein de laquelle ils s'accomplissent ; c'est dans ces éléments, dis-je, que l'auteur cherche, avant tout, ses moyens de distinction. Et puis, la règle bien assise, il nous en montre les applications dans toutes les hypothèses, dans toutes les conditions de la vie, depuis les arts mécaniques les plus humbles jusqu'aux professions libérales les plus relevées, parcourant, pour ainsi dire, un à un, tous les degrés de l'échelle sociale ! Le commentaire de cet article 1986 sera, je n'en doute pas, pour M. Troplong, un titre nouveau, un titre éclatant de plus à la reconnaissance de tous ceux qui aiment ses pages si animées et si brillantes. Nulle part l'auteur n'avait, avec plus d'à-propos et de bonheur, déployé, dans l'interprétation de nos lois civiles, toutes ses richesses littéraires. Pline, Martial, Cicéron, Séréque surtout lui fournissent des secours d'autant plus précieux, que ce sont là des arguments aussi directs, aussi probants que pourraient jamais l'être des fragments de Paul et de Papinien. Ne dira-t-on pas toutefois